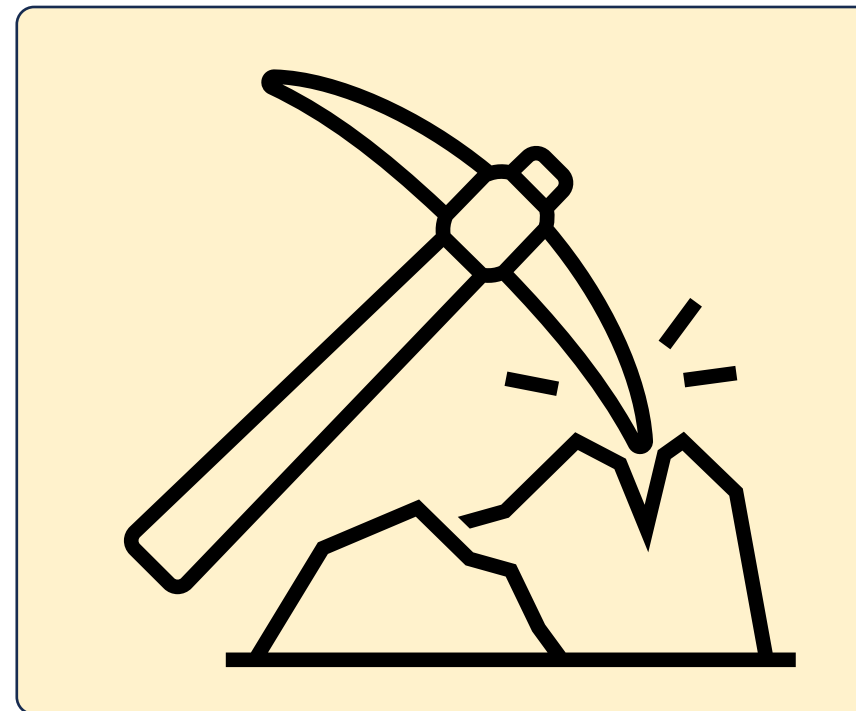


LOI ACCELERATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA REFECTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTP
Juillet 2023

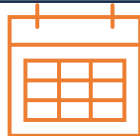
ACHETEURS ET OUVRAGES CONCERNÉS PAR LE NOUVEAU DISPOSITIF

- Tous les acheteurs soumis au Code de la commande publique.
- Sont concernés les ouvrages affectés par des dégradations / destructions liées aux émeutes survenus entre le 27 juin et le 5 juillet 2023 :
 - Les **équipements publics** : la voirie, les réseaux, les abribus, les équipements sportifs ou culturels, etc. ;
 - Les **bâtiments publics** : les mairies, les commissariats, les écoles, les médiathèques.



MESURES D'ACCÉLÉRATION PRÉVUES

- ✎ Possibilité de recourir à une procédure négociée sans publicité mais avec **mise en concurrence** pour :
 - les marchés de travaux < à 1 500 000 € HT ;
 - Les lots d'un marché de travaux dont le montant global est > à 1 500 000 € HT à condition que
 - le montant des lots concernés soit < à 1 million €HT.
 - le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots.
- ✎ Possibilité des acheteurs de **déroger** à l'**obligation d'allotissement** quel que soit le montant du marché ;
- ✎ Possibilité de passer un **marché de conception-réalisation** sans condition et quel que soit le montant du marché (sous réserve des obligations d'identifier une équipe de MOE et de confier une part de son exécution à des PME).



ENTRÉE EN VIGUEUR : 28 juillet 2023 jusqu'au 28 avril 2024

LÉGISLATION ET DOCUMENTATION

Documentation	Accès
Loi du 25 juillet 2023 relative à l'accélération de la reconstruction et de la réfection des bâtiments dégradés ou détruits au cours des violences urbaines survenues du 27 juin au 5 juillet 2023.	Lien
Ordonnance du 26 juillet 2023 portant diverses adaptations et dérogations temporaires en matière de commande publique.	lien
Instruction interministérielle du 7 juillet 2023 pour l'accompagnement des collectivités pour la réparation des dégâts et dommages contre les biens des collectivités résultant des violences urbaines survenues.	lien
Circulaire du 5 juillet relative à l'accélération des procédures pour faciliter les opérations de réparation ou de reconstruction suite aux dégradations intervenues dans certaines zones urbaines.	lien
Fiche technique de la Direction des Affaires Juridiques de Bercy	lien

LOI ACCELERATION DE LA RECONSTRUCTION ET DE LA REFECTION DES BÂTIMENTS DÉGRADÉS OU DÉTRUITS AU COURS DES VIOLENCES URBAINES

DIRECTION AFFAIRES JURIDIQUES FNTP
Juillet 2023